

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 16 octobre 2018

Nombre de conseillers

En exercice : **27**
Présents : **21**
Votants : **24**

Le **16/10/2018** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **10/10/2018**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale « l'Ellipse », 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

Date de réunion

16/10/2018

Présents : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, SERTELON Anne, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

Date de convocation

10/10/2018

Date d'affichage

18/10/2018

Procurations : POIRIER Patrice à STUDER André, TEXIER Mireille à HERRERO Sabine, CHEVALIER Laurent à BARBIER Claude

Absents : POIRIER Patrice, TEXIER Mireille, CATRY François-Philippe, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, CHEVALIER Laurent

Secrétaire de séance : DE VIRY Henri

Le compte rendu du 18 septembre 2018 est entériné à l'unanimité.

0

DELEGATIONS AU MAIRE (article L. 2122-22 du C.G.C.T.)

Compte-rendu

- 0.1 **Décision n°2018-028** : portant approbation du devis de remise en état du terrain multisport en gazon synthétique avec la société LAQUET TENNIS (26210 Lapeyrouse-Mornay) pour un montant total de 15 372,00 € HT, somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.
- 0.2 **Décision n°2018-029** : portant attribution d'un contrat de prestation de services avec la société AP GROUPE SERVICES (73370 Le Bourget du Lac) pour l'entretien et le nettoyage des locaux des bâtiments modulaires de l'école Marianne COHN pour un montant de 952,60 € HT/mois (somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur), à compter de la semaine 36 jusqu'au 31/08/2019.
- 0.3 **Décision n°2018-030** : portant approbation d'une convention pour l'exploitation du service de transport de cantine, avec la société VOYAGES GAL (74930 Pers-Jussy), pour une année et pour un prix de 80,00 € HT/jour de fonctionnement pour un aller-retour quotidien (somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur).
- 0.4 **Décision n°2018-031** : portant attribution d'un contrat de prestations de services avec la société IDEX ENERGIES (74960 Meythet) pour l'entretien des installations techniques des bâtiments de l'Ellipse et du nouveau « Groupe Scolaire Les Gommettes » pour un coût total de 7 978,67 € HT/an (somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur) à compter de la date de notification du marché pour une durée d'un an, reconductible 3 fois, soit jusqu'en septembre 2022.
- 0.5 **Décision n°2018-032** : portant approbation d'un contrat d'avance de trésorerie à court terme avec la Caisse d'Épargne, Rhône Alpes (74601 Seynod) pour un montant de 600 000,00 €.

1**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**
Rapport d'activité 2017

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la présence de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Genevois (CCG), Pierre-Jean CRASTES, qui va faire communication à l'ensemble du conseil municipal du rapport d'activité 2017, concernant différents domaines :

- Emploi - Formation - Tourisme
- Mobilité
- Aménagement du territoire
- Environnement
- Cohésion sociale
- Communication
- Ressources

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, Pierre-Jean CRATES, sur le rapport d'activité 2017 de la CCG, le Conseil Municipal prend acte des éléments qui lui sont apportés.

2**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS - COMMUNE DE VIRY**
Avenant n°1 à la convention de gestion des Zones d'Activités Economiques (ZAE)

Monsieur Patrick Durand, adjoint délégué à l'environnement, rappelle à l'assemblée, que dans le cadre du transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE) au niveau de l'intercommunalité suite à la loi NOTRe, afin d'assurer pendant une période transitoire la continuité et la sécurité du service par les communes, une convention de gestion de service « Entretien des ZAE » a été signée entre la Communauté de Communes du Genevois (CCG) et la commune de Viry pour les zones « Les Tattes 1 », « Les Tattes 2 » et « ZAC des Grands Champs Sud », suite à une délibération du 22 mars 2017.

Cette convention avait pour objet de nous confier la gestion de l'entretien des ZAE situées sur notre territoire et de définir les modalités de cette gestion, notamment les modalités de remboursement par la CCG des dépenses engendrées.

Un avenant n°1 est proposé à cette convention ajoutant 2 clauses définies ci-après :

- L'article 2 « Durée » stipule désormais que la convention est reconduite, chaque année, par reconduction tacite (au lieu de reconduction expresse) ;
- Ajout des stipulations suivantes à l'article 3.1 de la convention : « La Communauté de Communes du Genevois, dans le cadre du contrat Corridors transfrontalier Champagne Genevois a entrepris un travail de sensibilisation des services techniques à une meilleure gestion des espaces verts, en termes notamment de gestion différenciée. Afin d'intégrer et de valoriser les bonnes pratiques qui en découlent, l'annexe n°1 est ajoutée à la présente convention ».

Monsieur Durand propose d'accepter les termes de cet avenant n°1 à la convention initiale.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention telle que proposée et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

3**VOIRIE COMMUNALE**
Bilan de l'enquête publique - Désaffectation d'une partie de la « Route Vers Les Bois » à Humilly

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 05 décembre 2017, le conseil municipal a décidé de lancer une enquête publique, pour désaffectation d'une partie de la voie communale « Route Vers les Bois », hameau d'Humilly.

Par arrêté municipal n°AR2018-151, l'enquête a été ouverte du 23 mai 2018 au 8 juin 2018 inclus. Par arrêté municipal n°AR2018-150, Mme Chantal CIUTAD a été nommée commissaire enquêteur, en charge de cette enquête publique.

Rappel du projet :

Le déclassement d'une partie de la voie communale dénommée « Route Vers les Bois », d'une longueur de 300 m, a été demandé par la SCI La Tuilière, représentée par Maître Bersot, afin d'éloigner la circulation piétonne et automobile de leur propriété, le dit chemin longeant la propriété privée.

Monsieur le Maire rappelle qu'en contrepartie de cette cession, la SCI La Tuilière s'engage à créer un nouveau cheminement permettant de maintenir l'accès à la Repentance et au secteur protégé (arrêté préfectoral de biotope du 20.08.1990). La nouvelle voie à créer se situe hors zone protégée, en secteur agricole, et hors espaces boisés protégés, mais sera en limite du secteur de biotope « Crêt de Puits ».

Déroulement de l'enquête :

L'enquête publique s'est déroulée du 23 mai 2018 au 8 juin 2018 inclus. Mme le commissaire enquêteur a tenu 2 permanences, le 29 mai 2018 et le 8 juin 2018. Deux courriers lui ont été adressés :

- courrier déposé par le Syndicat Intercommunal du Vuache (SIV) qui est engagé depuis 2006 aux côtés d'Asters (Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie) pour la préservation des biotopes de VIRY,
- courrier déposé par l'ACCA de Viry (Association Communale de Chasse Agréée), représentée par M. Gilles BEGUELIN.

Avis du commissaire enquêteur :

Avis défavorable considérant que :

- le déclassement projeté est une demande des propriétaires riverains, pour des convenances personnelles, sans objectif d'intérêt général,
- le nouveau cheminement créé aura une longueur d'environ 590 m au lieu d'un cheminement actuel d'environ 290 m. L'entretien du chemin créé sera plus délicat pour la collectivité par la création d'une partie en pente d'environ 12%, sujet à ravinement,
- les problèmes de sécurité ne sont pas résolus par la création de cette nouvelle voie,
- la situation de ce nouveau cheminement à proximité d'un espace naturel remarquable risque d'avoir un impact sur la quiétude de la faune, ainsi qu'un risque d'aggravation de nuisances : pollution, ruissellement d'eau, fréquentation des promeneurs, vététistes, animaux de compagnie...
- le déclassement et ce nouveau tracé nécessiteront un nouveau balisage des sentiers de promenades et de randonnées, ainsi que la mise à jour des guides de promotion, en France et en Suisse.

Entendu l'exposé, le conseil municipal,

Vu le rapport du commissaire enquêteur, en date du 28 juin 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément au Code de la Voirie Routière notamment les articles L141-3, R141-4 à R 141-10.

Conformément au Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA), notamment les articles L134-1 et L134-2 et les articles R134-3 à R134-30.

De suivre l'avis défavorable du commissaire enquêteur considérant que :

- le déclassement projeté est une demande des propriétaires riverains, pour des convenances personnelles, sans objectif d'intérêt général,
- le nouveau cheminement créé aura une longueur d'environ 590 m au lieu d'un cheminement actuel d'environ 290 m. L'entretien du chemin créé sera plus délicat pour la collectivité par la création d'une partie en pente d'environ 12%, sujet à ravinement,
- les problèmes de sécurité ne sont pas résolus par la création de cette nouvelle voie,
- la situation de ce nouveau cheminement à proximité d'un espace naturel remarquable risque d'avoir un impact sur la quiétude de la faune, ainsi qu'un risque d'aggravation de nuisances : pollution, ruissellement d'eau, fréquentation des promeneurs, vététistes, animaux de compagnie...
- le déclassement et ce nouveau tracé nécessiteront un nouveau balisage des sentiers de promenades et de randonnées, ainsi que la mise à jour des guides de promotion, en France et en Suisse.

Décide de ne pas désaffecter une partie de la voie communale « Route Vers les Bois »

Et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et démarches nécessaires relative à cette délibération.

4

CESSION FONCIERE - MONSIEUR FREDERIC BAILLARD

Vente parcelle n° E 2262 au profit de Monsieur Frédéric BAILLARD - L'Eluset

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur Frédéric BAILLARD d'acquérir la parcelle n° E 2262, d'une surface de 78 m², sise au hameau de l'Eluset, qui jouxte sa propriété. Cette parcelle est issue du chemin reliant la « Route de Frangy » au « Chemin des Ecoliers » appartenant au domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire indique que le prix de vente du terrain se fera à 130,00 € le m². La commune de VIRY prendra en charge les frais de géomètre et les frais d'acte administratif.

Il propose que l'acte soit passé sous la forme administrative.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la vente de la parcelle n° E 2262, d'une surface de 78 m², issue du domaine privé de la commune de VIRY au prix de 130,00 € le m², décide de passer l'acte authentique en la forme administrative, décide que les frais et accessoires de cette vente seront à la charge de la commune de VIRY et donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

5**CESSION FONCIERE - MONSIEUR ET MADAME BOURESSAM***Vente parcelle n° E 2261 au profit de Monsieur et Madame BOURESSAM - L'Eluïset*

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur et Madame BOURESSAM d'acquérir la parcelle n° E 2261 d'une surface de 77 m², sise au hameau de L'Eluïset, qui jouxte leur propriété. Cette parcelle est issue du chemin reliant la « Route de Frangy » au « Chemin des Ecoliers » appartenant au domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire indique que le prix de vente du terrain se fera à 130,00 € le m². La commune de VIRY prendra en charge les frais de géomètre et les frais d'acte administratif.

Il propose que l'acte soit passé sous la forme administrative.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la vente de la parcelle n° E 2261, d'une surface de 77 m², issue du domaine privé de la commune de VIRY au prix de 130,00 € le m², décide de passer l'acte authentique en la forme administrative, décide que les frais et accessoires de cette vente seront à la charge de la commune de VIRY et donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

6**URBANISME***Permis de construire - Agrandissement de locaux administratifs et vestiaires au centre technique municipal et construction d'un préfabriqué et plateforme*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les projets programmés au budget 2018 :

- l'agrandissement de locaux administratifs et vestiaires au centre technique municipal avec changement de destination de locaux,
- la construction d'un préfabriqué et plateforme.

Les dossiers étant finalisés, il est nécessaire maintenant de procéder au dépôt d'une autorisation d'urbanisme, en l'occurrence un permis de construire pour chaque dossier.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à déposer les demandes de permis de construire correspondant à chaque projet.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à déposer et signer les demandes de permis de construire et ses annexes, relative à :

- L'agrandissement de locaux administratifs et vestiaires au centre technique municipal avec changement de destination de locaux,
- La construction d'un préfabriqué et plateforme.

7**PERSONNEL COMMUNAL***Modification du tableau des effectifs - Service enfance jeunesse éducation*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les difficultés rencontrées pour les recrutements au service enfance jeunesse éducation et informe de la vacance d'un poste. Afin de pourvoir ce dernier poste et en tenant compte des candidats, il est proposé de modifier le temps de travail de celui-ci pour permettre l'embauche d'un agent titulaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée à compter du 01/11/2018 :

- de supprimer le poste d'adjoint d'animation à temps non complet 15,68/35^{ème} (créé par DEL n° 2018-067),
- de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 18,82/35^{ème}.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer au 01/11/2018 le poste d'adjoint d'animation à temps non complet 15,68/35^{ème} et décide de créer au 01/11/2018 le poste d'adjoint d'animation à temps non complet 18,82/35^{ème}.

8**TERACTEM***Constat d'achèvement et de mise à disposition des travaux réalisés dans la ZAC du Centre Tranche 2 au 27/02/2018*

Monsieur Patrick Durand, adjoint délégué à l'environnement, indique à l'assemblée, que conformément à la concession d'aménagement approuvée par délibération en date du 12/02/2008, la commune a confié à SED74, devenue TERACTEM, l'opération d'aménagement de la ZAC du Centre de Viry.

A l'achèvement de chaque tranche de travaux ou section homogène d'espaces publics, ceux-ci sont mis à disposition de la commune afin de reprendre la gestion et l'entretien de ces espaces.

Le 27 février 2018, la société TERACTEM et la commune se sont réunies pour constater l'achèvement des secteurs cités ci-après (zones encadrées en rouge dans annexe 2) pour les travaux de plantations et aménagement paysagers (Lot n°2) :

- La coulée verte tranche 2,
- La voie pompiers le long des immeubles SA Mont-Blanc,
- La rue du Vuache (finitions partie basse devant promotion SA Mont-Blanc),
- La rue des Coulerins section 3 (stationnements publics et voie de circulation hors cheminement piétons),
- La rue du Marronnier.

Il est donc proposé à la commune de reprendre la gestion de ces espaces dans les conditions fixées au procès-verbal de réception et aux réserves restantes à lever (annexes 1, 3 et 4)

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le procès-verbal de constat d'achèvement et de mise à disposition des espaces pour les travaux de plantations et aménagement paysagers (Lot n°2) réalisés au 27/02/2018.

TERACTEM

9 *Constat d'achèvement et de mise à disposition des travaux réalisés dans la ZAC du Centre Tranche 2 au 22/05/2018*

Monsieur Patrick Durand, adjoint délégué à l'environnement, indique à l'assemblée, que conformément à la concession d'aménagement approuvée par délibération en date du 12/02/2008, la commune a confié à SED74, devenue TERACTEM, l'opération d'aménagement de la ZAC du Centre de Viry.

A l'achèvement de chaque tranche de travaux ou section homogène d'espaces publics, ceux-ci sont mis à disposition de la commune afin de reprendre la gestion et l'entretien de ces espaces.

Le 22 mai 2018, la société TERACTEM et la commune se sont réunies pour constater l'achèvement des secteurs cités ci-après (zones encadrées en rouge dans annexe 2) pour les travaux de plantations et aménagement paysagers (Lot n°2) :

- Secteur voie de l'école entre l'école et les bâtiments lcade,
- La voie pompiers le long des immeubles SA Mont-Blanc,

Il est donc proposé à la commune de reprendre la gestion de ces espaces dans les conditions fixées au procès-verbal de réception et aux réserves restantes à lever (annexe 1)

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le procès-verbal de constat d'achèvement et de mise à disposition des espaces pour les travaux de plantations et aménagement paysagers (Lot n°2) réalisés au 22/05/2018.

ENEDIS

10 *Convention de servitudes pour le passage en souterrain du réseau électrique sur la parcelle ZM n°125 - Lieu-dit « A Chavanne » à l'Eluiset*

Mme Rebecca Duverney, adjointe déléguée à la voirie, indique à l'assemblée, que suite à une demande d'Enedis d'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il envisage de créer un renforcement du réseau d'électrification souterrain par la pose d'une ligne HTA.

Ce réseau souterrain traversera la parcelle communale cadastrée ZM n°125, située au lieu-dit « A Chavanne » à l'Eluiset.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de servitudes de passage pour la pose d'une ligne HTA telle qu'annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

ENEDIS

11 *Convention de servitudes pour le passage en souterrain du réseau électrique sur la parcelle ZM n°151 - Rue du Domaine du Château - Lieu-dit L'Eluiset Nord*

Mme Rebecca Duverney, adjointe déléguée à la voirie, indique à l'assemblée, que suite à une demande d'Enedis d'amélioration de la qualité de le desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il envisage de créer un renforcement du réseau d'électrification souterrain par la pose d'une ligne HTA.

Ce réseau souterrain traversera la parcelle communale cadastrée ZM n°151, située « Rue du Domaine du Château » au lieu-dit L'Eluiset Nord.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de servitudes de passage pour la pose d'une ligne HTA telle qu'annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

12**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE TERRAIN****ATMB - Pour la réalisation d'un passage à faune supérieur au-dessus de l'A40 - Parcelle cadastrée section ZE n°263**

Monsieur Patrick Durand, adjoint délégué à l'environnement, rappelle à l'assemblée qu'ATMB (Autoroutes et Tunnel du Mont-Blanc) projette la création d'un passage à faune supérieur au-dessus de l'A40 au niveau de la commune de Viry, en partenariat avec le République et canton de Genève (Ecopont). Cette action vise à fixer des engagements vis-à-vis de la préservation des espaces naturels et paysagers, ainsi que de leurs connexions, et permettra de relier les territoires du Salève et la plaine genevoise.

Du fait de la localisation de l'Ecopont et pour les besoins de sa réalisation, ATMB a sollicité auprès de la commune de Viry l'autorisation d'occuper temporairement son domaine public afin :

- D'aménager une piste de chantier sur la parcelle communale numérotée ZE n°263 au lieu-dit Cortenet ;
- D'utiliser la voirie existante du « Chemin de La Donchère » ainsi qu'un chemin d'exploitation longeant la voie ferrée au sud, tel que représentés sur le plan annexé aux présentes.

Il convient de valider la convention entre la commune de Viry et ATMB afin de déterminer les modalités d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien applicables aux accès de chantier utilisés par ATMB sur le domaine public de la commune.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Viry pour la réalisation d'un passage à faune supérieur au-dessus de l'A40 sur la parcelle communale numérotée ZE 263 au lieu-dit Cortenet et d'utiliser la voirie existante du « Chemin de La Donchère » ainsi qu'un chemin d'exploitation longeant la voie ferrée au sud et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'occupation temporaire et tous les documents relatifs à cette démarche.

13**ASSOCIATION ETOILE SPORTIVE DE VIRY****Convention relative aux activités périscolaires pour l'année scolaire 2018-2019**

Madame Sabine HERRERO, adjointe déléguée aux affaires scolaires, explique à l'assemblée que dans le cadre des services périscolaires, la commune de VIRY organise des ateliers à destination des enfants scolarisés dans ses écoles, les mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h30 et les lundis, mardis et jeudis de 16h30 à 18h00 durant les semaines scolaires.

Désireuse de développer un accueil de l'enfant, à la fois éducatif et accessible à tous, la commune a souhaité associer le savoir-faire de l'association « Étoile Sportive de Viry » (E.S.V.) en leur demandant de prendre en charge des ateliers s'intégrant dans les activités des services périscolaires.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'intervention de l'association « E.S.V. » dans le cadre des nouvelles activités périscolaires mis en place par la commune.

Elle précise en outre le montant prévisionnel des ateliers organisés par l'E.S.V. et qui feront l'objet d'une demande de remboursement. Ce montant est évalué **au maximum à 6 900,00 €** pour la période du 3 septembre 2018 au 5 juillet 2019.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat avec l'association « Étoile Sportive de Viry » concernant l'organisation d'ateliers dans le cadre du périscolaire au cours de l'année scolaire 2018-2019 et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

14**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VUACHE****Approbation du Schéma directeur de la randonnée, de l'inscription et la modification des sentiers au PDIPR ainsi que de la Convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au PDIPR**

Monsieur Patrick Durand, adjoint délégué à l'environnement, rappelle :

- Qu'au terme de l'article L 361-1 et suivants du code de l'environnement, le Département de la Haute-Savoie est compétent pour élaborer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).
- Que, par délibération n°CG-2013-347 en date du 10 décembre 2013, l'Assemblée Départementale a décidé des orientations stratégiques d'une nouvelle politique randonnée et du déploiement du PDIPR. Placé au centre du dispositif, le randonneur doit avoir accès à la diversité d'une offre de sentiers qualitatifs, inscrits au PDIPR.
- Que par délibération n°CG-2013-347 en date du 10 décembre 2013, l'Assemblée Départementale a défini un cadre pour la mise en place des Schémas directeurs de la randonnée à l'échelle intercommunale et portés par les intercommunalités. Véritables outils de stratégie territoriale et de développement touristique en matière de randonnée pédestre, VTT et équestre, les Schémas directeurs de la randonnée ont pour principaux objectifs de :

- Renforcer la place de l'offre randonnée et contribuer à la découverte des espaces naturels et au développement économique du territoire.
- Planifier pour 5 ans l'aménagement, le balisage et l'entretien des sentiers.
- Inscrire les sentiers au PDIPR selon la nouvelle classification départementale : Sentier d'Intérêt Départemental de niveau 1 et 2 (SID1 et SID2), et Sentier d'Intérêt Local (SIL).

Monsieur Durand précise :

- Que le Schéma directeur de la randonnée est valable 5 ans et détaille :
 - L'état des lieux du réseau de sentiers de l'intercommunalité.
 - Le projet du territoire en matière randonnée et les sentiers inscrits au PDIPR, leur modification ainsi que les projets d'inscription au PDIPR.
 - Les modalités de gestion du réseau de sentiers.
 - Les interventions pour les cinq années à venir.
 - Une fiche identitaire par sentier (cartographie et informations techniques et patrimoniales relatives au sentier).
- Que l'approbation du Schéma directeur de la randonnée fait l'objet d'une convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au PDIPR précisant les engagements du Département envers l'intercommunalité, et le cadre relatif pour :
 - Respecter des procédures de demandes de subvention.
 - Gérer le foncier.
 - Respecter la charte départementale de balisage.
 - Réaliser des travaux d'aménagement des sentiers.
 - Réaliser un panneau d'accueil.
 - Réaliser un plan de balisage.
 - Acheter le matériel de balisage charté.
 - Poser le matériel de balisage charté et réceptionner les sentiers.
 - Entretien des sentiers inscrits au PDIPR.
- Que le matériel de signalétique des itinéraires inscrits au PDIPR doit être conforme à la charte départementale de balisage et son achat est assuré par :
 - Le Département de la Haute-Savoie pour les SID1.
 - La collectivité gestionnaire de l'itinéraire pour les SID2 et les SIL.
- Que l'équipement signalétique et l'aménagement des itinéraires inscrits au PDIPR sont assurés par l'intercommunalité.
- Qu'il est recommandé d'établir des conventions de passage sur les portions de sentiers traversant des propriétés privées.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable sur le contenu du Schéma directeur de la randonnée élaboré par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VUACHE, annexé à la présente délibération, donne un avis favorable, sur l'ensemble des tracés et itinéraires à conserver, modifier et intégrer au PDIPR. Ces itinéraires sont présentés dans les fiches identitaires sentiers contenus dans le Schéma directeur de la randonnée annexé à la présente délibération, s'engage, en ce qui concerne les chemins ruraux de la commune inscrits au PDIPR, en collaboration avec l'intercommunalité à :

- Ne pas aliéner les sentiers inscrits au PDIPR.
- Préserver leur accessibilité et leur continuité.
- Prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ; ces itinéraires de substitution devant présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée et à en informer le Département.
- Maintenir la libre circulation des randonneurs.
- Ne pas goudronner les sentiers inscrits au PDIPR.

Et approuve le classement en SID1, SID2 et SIL des sentiers inscrits au PDIPR arrêté par le Département dont la liste et la cartographie sont annexées à la présente délibération.

15

SERVICES PERISCOLAIRES

Modification du règlement des services scolaires

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la commune doit modifier l'organisation des services périscolaires afin d'intégrer notamment le retour à la semaine de 4 jours, les changements d'horaires, et à la mise en place du nouveau système informatique d'inscriptions aux services scolaire et périscolaire.

Par souci de cohérence et d'homogénéité, le règlement présenté définit les modalités d'admission et de fréquentation des activités liées aux accueils périscolaires et à la restauration scolaire.

Ce document, totalement revisité dans sa forme initiale, rappelle en première partie les dispositions communes à tous les services ainsi que les spécificités relatives à chaque structure, le système de tarification et de facturation et enfin les règles de vie des services périscolaires.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur des services périscolaires tel que présenté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire

signé

André BONAVENTURE